

**RAPPORT N° 00/5-07
au Conseil Municipal**

OBJET

**ACQUISITION DE TERRAINS
(FRANCE TELECOM / ET 115 - Saint-François /
BX 83 et 84 - Golf du Colorado/ Montagne)**

Par courrier en date du 8 mars 2000, FRANCE TELECOM a proposé à la Commune de lui céder les terrains cités en objet.

L'acquisition de la parcelle cadastrée section ET n° 115 apparaît intéressante dans la mesure où la Commune est propriétaire des parcelles contiguës, ce qui de ce fait viendra accroître la disponibilité foncière communale à ce niveau et lui permettra, dans le cadre de la vente de terrains communaux du secteur, de procéder à un redécoupage parcellaire, voire de reloger les personnes installées en zone à risque. D'une surface d'environ 600 m², la parcelle concernée, estimée par le service des Domaines à 288 000 F (soit un prix d'acquisition de 480 F/ m²), est classée en zone NAUa au POS.

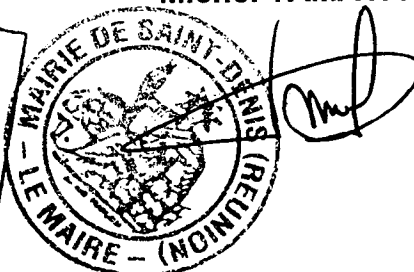
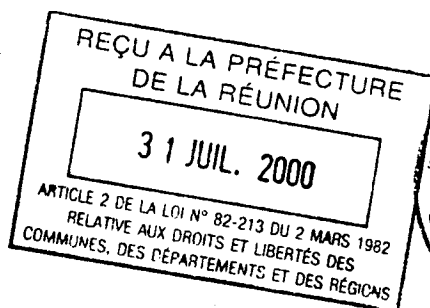
S'agissant des parcelles cadastrées section BX n° 83 et n° 84, situées dans le périmètre du Golf du Colorado qui est un terrain communal, l'acquisition est justifiée par un souci d'homogénéité de la maîtrise foncière communale sur le site. Le coût d'acquisition des deux parcelles a été estimé par les services du Domaine à 16 000 F (soit 20 F/ m²).

Les superficies exactes des terrains seront précisées lors de l'établissement d'un bornage contradictoire.

Je vous demande donc de vous prononcer sur l'acquisition des terrains de FRANCE TELECOM décrits ci-dessus aux prix respectifs de 480 F/ m² et de 20 F/ m² soit un total de 304 000 F conforme à l'estimation des services du Domaine et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 00/5-07
du Conseil Municipal
en séance du lundi 24 juillet 2000**

OBJET

**ACQUISITION DE TERRAINS
(FRANCE TELECOM / ET 115 - Saint-François /
BX 83 et 84 - Golf du Colorado/ Montagne)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des terrains de FRANCE TELECOM cadastrés section ET n° 115 sis 12 Sentier des Bougainvilliers à Saint-François, et section BX n° 83 et n° 84 sis sur le site du Golf du Colorado à La Montagne aux prix respectifs de 480 F/ m² et de 20 F/ m² soit un total de 304 000 F, conforme à l'estimation des services du Domaine.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA



153 200

Section ET 115

Terrain concerné

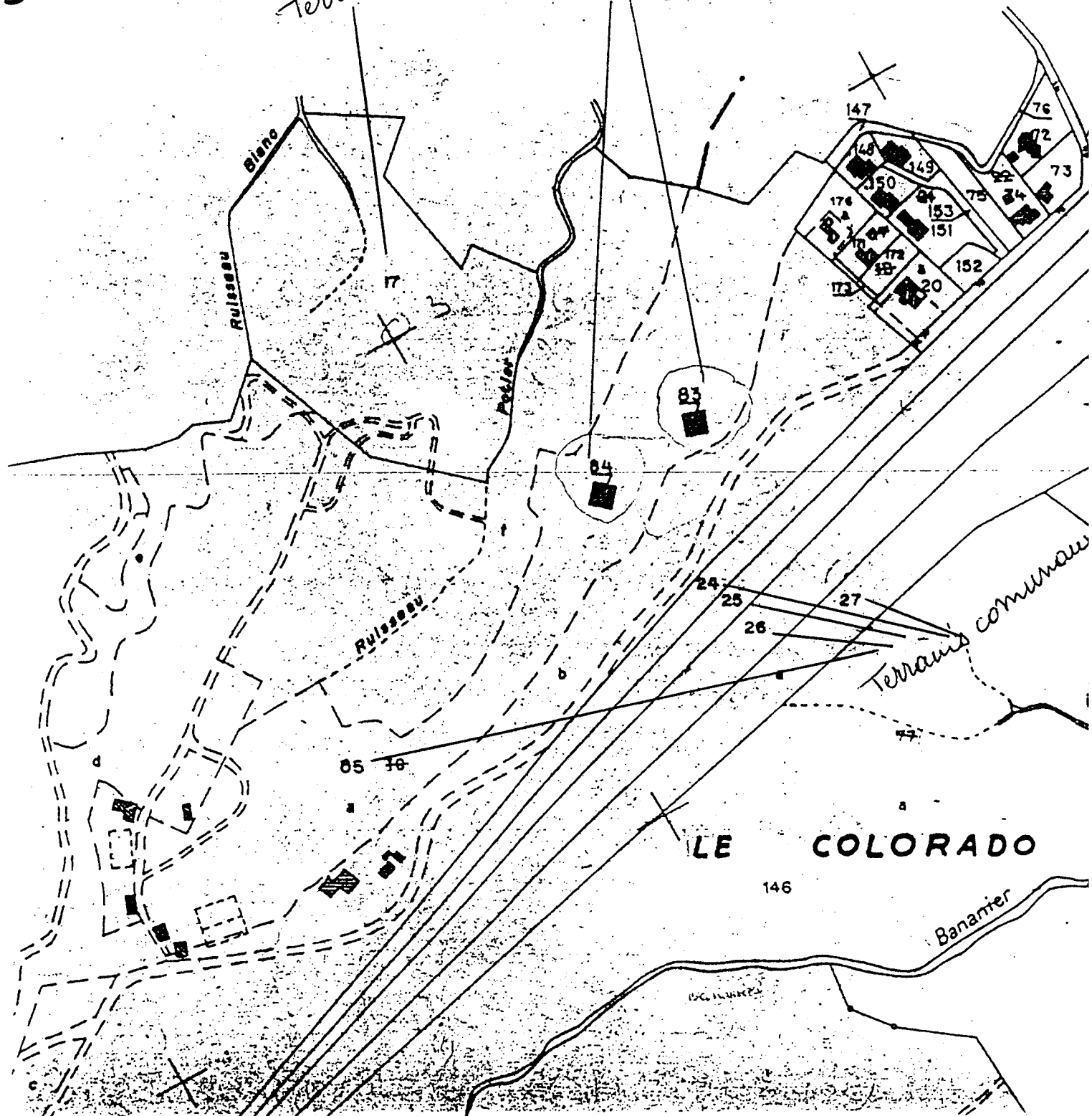
Terrain communal



Terrain communal

Terrains concernés

D



Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : VV 929-00 Evalueur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT
ACQUISITION AMIABLE

1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS

2 Date de la consultation : 25 avril 2000

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : offre de vente de FRANCE TELECOM

4 Propriétaire présumé : FRANCE TELECOM

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : SAINT DENIS

1) Parcelle ET 115

Terrain de 600m² en façade sur le sentier des Bougainvilliers,

2) LE COLORADO

Parcelle BX 83. Terrain de 400m².

Parcelle BX 84. Terrain de 400m².

Au total 800m².

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

au POS : ET 115 : zone NAUa

BX 84 et 85 : zone NDa

6 Origine de propriété :

7 Situation locative :

9 Détermination de la valeur vénale actuelle :

1) ET 115 : 600m² x 480 F/m² = 288 000 F

2) BX 83 et 84 : 800m² x 20 F/m² = 16 000 F

Total = 304 000 F

11 Réalisation d'accords amiables :

12 Observations particulières :

-indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf Instruction 9 G 1982)

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 22/05/00
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur


J-C LELIEVRE

